

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Castellum Inc.

Castellum Inc. (anciennement BioNovelus, Inc. et Les Technologies Sans Fils Firstin Inc.)

LEVÉE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

1. Castellum Inc (l'« émetteur ») était un émetteur de gré à gré en vertu de la législation.
2. L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations (numéro de référence 2014-FIIC-0175) pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (le « décideur ») le 12 juin 2014.
3. L'émetteur s'est inscrit à la Bourse de New York le 13 octobre 2022.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ou dans l' *Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

4. Considérant l'inscription de l'émetteur à la Bourse de New York le 13 octobre 2022.
5. Considérant qu'après cette inscription l'émetteur n'est plus un émetteur de gré à gré en vertu de la législation.

Décision

Le décideur estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision du décideur en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations

Fait le 12 décembre 2025.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2025-IC-1074176